

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	19
Date de la convocation		
12/01/2023		
Date d'affichage		
12/01/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 19 janvier (18H00)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
le dix-neuf janvier à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins),

Excusés donnant pouvoir : FOURNEL Béatrice (Machézal) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à REULIER Serge (St Cyr de Favières), BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à LAIADI Benabdellah (Régny)

Délibération 2023-001-B

Objet : Approbation du lancement du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire de la CoPLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230119-2023-001-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/01/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-001-B

Objet : Approbation du lancement du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire de la CoPLER

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités de se saisir des enjeux de transition énergétique et écologique, et d'initier une dynamique locale sur ces sujets. Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, il peut être mené de façon volontaire par les intercommunalités de population moindre comme la CoPLER.

Après une première étape de mobilisation, un PCAET se compose généralement d'une phase de diagnostic, permettant ensuite l'élaboration d'une stratégie territoriale et d'un plan d'action opérationnel, lequel sera ensuite mis en œuvre au quotidien pour une durée de 6 ans. L'avantage d'un PCAET volontaire, qui par définition ne revêt d'aucune obligation réglementaire, est que l'intercommunalité dispose d'une grande liberté dans la construction de celui-ci tout en anticipant un éventuel élargissement du seuil réglementaire : choix des thématiques à aborder, niveau de concertation souhaité, finesse des éléments de diagnostic et stratégies attendue, rythme de mise en œuvre...

Dans ce cadre, la proposition du SIEL-TE Loire et de l'ALEC42 est de mettre en place une démarche volontaire et « à la carte », selon l'appétence des territoires, mais avant tout axée sur l'opérationnelle et simple. Des actions existent déjà sur le périmètre de la COPLER : le PCAET volontaire permettra de les inscrire dans un cadre, de les mettre en cohérence et en regard des enjeux, pour finalement faire effet de leviers (être plus ambitieux sur ces actions, élargir les actions mises en œuvre). Une telle démarche est une opportunité pour la communauté de communes de fédérer ses communes, sa population et les acteurs économiques locaux autour d'un projet de territoire, en s'appuyant sur l'ALEC42 et le SIEL-TE. Ces deux structures jouent un rôle de facilitateurs et portent l'ingénierie.

PROPOSITION

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- **Approuver** le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire de la CoPLER
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire de la CoPLER

Boîte de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200530-20230119-2023-001-B-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet 23/01/2023

Délibération 2023-001-B

Objet : Approbation du lancement du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire de la CoPLER

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 23/01/2023



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230119-2023-001-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/01/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

